

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2025

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 27/08/2025

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, LEPAGE Christelle, GERARD Géraldine, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Absents excusés : Monsieur ROHON David donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Daniel
Monsieur GAUTHIER Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur MENIER Michel

Secrétaire de séance : MENIER Michel

Objet : 1.1 Réhabilitation-Rénovation salle communale validation marché public à procédure adaptée appel d'offres **D2533**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mandataire « Baie d'Armor Aménagement » agissant pour le compte de la commune de Coëtmeux (convention de mandat en date du 3 mars 2022) a procédé à l'ouverture des plis. Après analyse des offres la commission d'appel d'offres s'est réuni en date du 25 juillet 2025 et a validé le rapport de présentation qui propose de retenir les entreprises suivantes :

Pour Lot n° 1 **Désamiantage** : Entreprise **COLAS SNT** pour un montant de **50 149.20 € HT**
 Pour Lot n° 2 **Démolition** : Entreprise **BS2D** pour un montant de **18 415.00 € HT** avec l'option I (Dépose des ardoises en toiture + bandeau en façade) comprise pour un montant de 3 500€ HT
 Pour Lot n° 3 **Terrassement – VRD – Gros Œuvre** : Entreprise **BIDAULT** pour un montant de **128 481.45 € HT**
 Pour Lot n° 4 **Charpente – Ossature bois** : Entreprise **BIDAULT** pour un montant de **31 700.00 € HT**
 Pour Lot n° 5 **Couvertures – Etanchéité** : Entreprise **SMAC** pour un montant de **44 132.89 € HT**
 Pour Lot n° 6 **ITE – Bardage** : Entreprise **LE CAM** pour un montant de **78 720.49 € HT** avec la variante entreprise proposé (changement de profilé de bardage) comprise soit 2 888 € HT
 Pour Lot n° 7 **Menuiseries extérieures** : Entreprise **LE CAM** pour un montant de **16 491.35 € HT**
 Pour Lot n° 8 **Menuiseries intérieures** : Entreprise **LE CAM** pour un montant de **31 618.98 € HT**
 Pour Lot n° 9 **Cloisons sèches-Isolation-Doublages** : Entreprise **ACI** pour un montant de **45 555.42 € HT**
 Pour Lot n° 10 **Plafonds suspendus** : Entreprise **GUIVARCH** pour un montant de **18 508.00 € HT**
 Pour Lot n° 11 **Revêtements de sols et muraux** : Entreprise **SARPIC** pour un montant de **34 688.00 € HT**
 Pour Lot n° 12 **Peinture** : Entreprise **MARJOT PEINTURE** pour un montant de **20 764.77 € HT**
 Pour Lot n° 13 **Élévateur de scène** : Lot infructueux
 Pour Lot n° 14 **Plomberie – Chauffage – Ventilation** : Entreprise **ERÉO** pour un montant de **139 521.61 € HT**
 Pour Lot n° 15 **Électricité CFO/CFA** : Entreprise **SETIB** pour un montant de **87 329.98 € HT**

L'ensemble du marché représente **746 077,14 € HT**

Monsieur le Maire propose la validation du marché public appel d'offres procédure adaptée pour un montant de **746 077,14 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de valider le marché public appel d'offres procédure adaptée pour un montant de **746 077,14 € HT**.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.3 Réhabilitation-Rénovation salle communale Avenant convention de mandat Baie d'Armor Aménagement

D2534

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signé l'avenant n°1 convention de mandat Salle communale entre la Commune de Coëtmeux et Baie d'Armor Aménagement compte tenu des derniers ajustements de projet et des résultats de l'appel d'offres procédure adaptée travaux, il est nécessaire d'augmenter le budget travaux afin, notamment, de procéder aux engagements avec les entreprises mais également de conserver suffisamment d'imprévus pour clôturer le projet.

Il est proposé de faire les modifications suivantes : (voir avenant n° 1 en annexe)

	Mandat du 03/03/2022 HT	Proposition d'avenant HT
Etudes techniques et diagnostiques	14 500	20 500
Frais annexes	2 000	2 000
Total 1	16 500	22 500
Maîtrise d'oeuvre	55 968	55 490
Imprévus études	5 597	4 000
Total 2	61 565	59 490
B2A	34 203	38 300
Total 3	34 203	38 300
Travaux	621 869	766 000
Imprévus	62 187	61 280
Total 4	684 056	827 280
TOTAL	796 324	947 570

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 convention de mandat entre la Commune de Coëtmeux et Baie d'Armor Aménagement compte tenu des derniers ajustements de projet et des résultats de l'appel d'offres procédure adaptée travaux,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.5 Réhabilitation-Rénovation salle communale Subvention Région : Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025

D2535

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Bretagne a retenu le projet « Réhabilitation-Rénovation salle communale » qui sera inscrit dans la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » soumise au vote des élu.es de la Commission permanente du Conseil régional et du Conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer.

Le montant prévisionnel maximum de subvention s'élève à 159 265 €

La demande de subvention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le plan de financement :

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Réhabilitation – Rénovation de la Salle Communale				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financements	Montant	%
Etudes techniques et diagnostiques	20 500.00	Région Bretagne – Bien vivre 2023-2025	159 265.00	17%
Frais annexes	2 000.00	DETR	100 000.00	11 %
Maîtrise d'œuvre	55 490.00	Contrat de Territoire – Département	163 699.00	17 %
Imprévus études	4 000.00	Fonds de concours – Lamballe Terre et Mer	45 179.00	5 %
Baie d'Armor Aménagement (B2A)	38 300.00	SDE22 – ORECA 2024	23 000.00	2 %
Travaux	766 000.00	Autofinancement Commune	456 427.00	48 %
Imprévus	61 280.00			
TOTAL	947 570.00	TOTAL	947 570.00	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **VALIDE** le plan de financement et le calendrier des travaux
- **SOLLICITE** une aide au titre de la subvention Région « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » pour l'obtention d'un financement à hauteur de **159 265.00 €**
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention aménagement 2023-2025 « Bien vivre partout en Bretagne » ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.5 Réhabilitation-Rénovation salle communale Subvention Département : Contrat de territoire 2022-2027 **D2536**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du « contrat départemental de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat en date du 17 janvier 2023 et de l'enveloppe allouée pour la commune d'un montant de **163 699 €**.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » au projet de Réhabilitation-Rénovation salle communale.

La Commune de Coëtmiex (département des Côtes d'Armor – 1 887 habitants) a pour projet la Réhabilitation-Rénovation de la salle municipale qui est vieillissante (+ de 40 ans) afin de répondre aux standards modernes de sécurité, de fonctionnalité, de mise à jour des systèmes électriques et de la ventilation, de chauffage et désamiantage du bâtiment.

Mises aux normes de sécurité incendie et accessibilité pour l'accueil du public et les personnes handicapées.

Rénovation énergétique, isolation des murs, mise en place d'une ITE et d'un bardage extérieur ; Atténuation du bruit par plafond acoustiques et Réfection des sols, Utilisation de matériaux biosourcés, éclairage LED, respect de la réglementation thermique et ventilation. Cette rénovation atteindra une performance thermique RT -40%.

La salle municipale est un élément structurant de notre centre bourg à proximité de la mairie, médiathèque, espaces jeux, city stade, jardins partagés et qui participe à la dynamisation de la vie locale, cette salle accueille une grande

variété d'activités : sports : gym, yoga ; culturelle : chorales, art floral, danse, expositions, concerts, spectacles, événements associatifs ; activités pour les seniors et les jeunes (conseil municipal des enfants) ; les écoles, espaces jeux (relais assistantes maternelles) et cérémonies diverses.

Nous avons pris l'appui de Baie d'Armor Aménagement et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour nous accompagner pour la partie ingénierie. Nous avons obtenu une subvention « ORECA » par l'intermédiaire de l'ALEC et du SDIS 22.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le plan de financement :

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Réhabilitation – Rénovation de la Salle Communale				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financements	Montant	%
Etudes techniques et diagnostiques	20 500.00	Région Bretagne – Bien vivre 2023-2025	159 265.00	17%
Frais annexes	2 000.00	DETR	100 000.00	11 %
Maîtrise d'œuvre	55 490.00	Contrat de Territoire – Département	163 699.00	17 %
Imprévus études	4 000.00	Fonds de concours – Lamballe Terre et Mer	45 179.00	5 %
Baie d'Armor Aménagement (B2A)	38 300.00	SDE22 – ORECA 2024	23 000.00	2 %
Travaux	766 000.00	Autofinancement Commune	456 427.00	48 %
Imprévus	61 280.00			
TOTAL	947 570.00	TOTAL	947 570.00	100 %

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, Monsieur le Maire propose de la retenir dans le cadre de l'enveloppe allouée à la commune « CDT 2022-2027 »

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération numéro D2255 en date du 22 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire de COËTMIEUX à signer le contrat départemental de territoire 2022-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet et retient le calendrier des travaux

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 », d'un montant de **163 699.00 €**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.8 Réhabilitation-Rénovation salle communale Subvention Lamballe Terre et Mer : Fonds de concours 2025-2027 **D2537**

**Fonds de Concours communautaire en faveur des opérations d'investissement des communes :
Réhabilitation – Rénovation de la Salle communale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024-092 du conseil communautaire du 25 juin 2024 décidant dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal, la constitution d'une enveloppe dédiée à la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes

Vu le règlement de fonds de concours adopté par le même conseil communautaire

Etant précisé que :

- ✓ Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre et Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé dans cet objectif d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1.5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.
- ✓ Concernant l'éligibilité des projets, une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - **Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10%** : tous les projets d'investissement sont finançables
 - **Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10%** : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre et Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
 - La réduction des consommations d'énergie
 - La séquestration carbone
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
 - L'amélioration de la qualité de l'air.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé (**45 179 €**) n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour le projet suivant :
Réhabilitation – Rénovation de la Salle communale

Présentation du projet :

Réhabilitation - Rénovation de la salle communale. Reconfiguration : de la cuisine, des sanitaires, de la salle principale... Désamiantage ; Remise aux normes électrique ; Gestion des ventilations et du chauffage ; Mise en place d'une ITE et d'un bardage extérieur ; Atténuation du bruit par plafond acoustiques et Rénovation des sols ; Utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation (le cloisonnement, les plafonds, le sol...). L'objectif est d'avoir une réhabilitation visant une performance thermique RT -40% ; Nous avons pris l'appui de Baie d'Armor Aménagement et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour nous accompagner pour la partie ingénierie.

Le projet présenté concourt à plusieurs objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre et Mer :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- La réduction des consommations d'énergie

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : septembre / octobre 2025

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Réhabilitation – Rénovation de la Salle Communale				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financements	Montant	%
Etudes techniques et diagnostiques	20 500.00	Région Bretagne – Bien vivre 2023-2025	159 265.00	17%
Frais annexes	2 000.00	DETR	100 000.00	11 %
Maîtrise d'œuvre	55 490.00	Contrat de Territoire – Département	163 699.00	17 %
Imprévus études	4 000.00	Fonds de concours – Lamballe Terre et Mer	45 179.00	5 %
Baie d'Armor Aménagement (B2A)	38 300.00	SDE22 – ORECA 2024	23 000.00	2 %
Travaux	766 000.00	Autofinancement Commune	456 427.00	48 %
Imprévus	61 280.00			
TOTAL	947 570.00	TOTAL	947 570.00	100 %

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **VALIDE** le plan de financement et le calendrier des travaux
- **SOLLICITE** une aide au titre du Fonds de Concours de Lamballe Terre et Mer d'un montant de **45 179 €**
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention concernée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.3 Réhabilitation-Rénovation salle communale Convention partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie **D2538**

***Dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)
Proposé par la Région Bretagne
en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
du Pays de Saint-Brieuc.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,
Vu la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
Vu le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux **certificats d'économies d'énergie**,
Vu l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,
Vu la délibération n° 18_0503_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC) en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités.

CONSIDERANT la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

CONSIDERANT la compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique

L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'« Opérateur ».

Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe deux conventions :

- La première pour désigner La Région Bretagne comme regroupueur.
- La seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Monsieur le Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

DÉCIDE de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC

S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)

DÉSIGNE, comme interlocuteurs privilégiés pour le bon déroulement des conventions :

- Elu référent : Jean-Paul GAUTHIER
- Agent référent : Sylvie BOSCHER

AUTORISE l'ALEC à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 7.1 Décision Modificative BP 2025

D2539

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'effectuer le paiement du solde de la participation de la commune concernant « l'effacement des réseaux BT/Infrastructures télécommunications et aménagement EP » rue de la Forge, il est procédé au virement de crédits suivant :

OBJET	SECTION	COMPTE	MONTANT
Diminution de crédits pour paiement facture	Investissement	2313	- 10 000 €
Augmentation de crédits pour paiement facture	Investissement	204182	+ 10 000 €

Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ÉMET un avis favorable à cette proposition

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 7.1 Admission en non-valeur**D2540**

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 6541 : créances admises en non-valeur : **2 078.47 €**

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **2 078.47 euros**.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.7 Lamballe Terre et Mer (LTM) : Avis sur le programme local de l'habitat PLH 2026-2031**D2541**

Le 8 juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé les orientations et le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce programme est un document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans, 2026-2031, le PLH de Lamballe Terre & Mer a été élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs groupes de travail, de concertation et de réunions techniques.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- Le programme d'actions.

Orientations	Programme d'actions
<p>Orientation 1 Répondre à la demande par la production de logements neufs</p>	<p>1.1 Produire 2 653 logements sur la durée du PLH en réponse aux trajectoires démographiques et pour assurer l'équilibre territorial, soit 442 logements par an. 1.2 Accompagner l'accession sociale à la propriété. 1.3 Limiter la construction de nouvelles résidences secondaires. 1.4 Etudier le lien à la mobilité (proximité des gares, liaisons douces, proximité des zones d'emploi, des équipements, des services...) 750 000 €</p>
<p>Orientation 2 Répondre à la demande par la réhabilitation, l'adaptation, la transformation du parc existant</p>	<p>2.1 Poursuivre les missions, le développement et la vocation de « Bonjour Habitat » en tant que guichet unique pour renforcer l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements privés 2.2 Cibler et renforcer l'accompagnement des opérations d'amélioration de l'habitat sur des secteurs particuliers (PVD, Village d'Avenir...) 2.3 Remettre les logements vacants sur le marché 2.4 Limiter le nombre de résidences secondaires et meublés touristiques pour privilégier les résidences principales 2.5 Adapter le parc de logements aux personnes en situation de handicap et au vieillissement</p>

	<p>2.6 Améliorer la qualité énergétique et l'adaptation PMR du parc public communal</p> <p>2.7 Transformer les logements existants (grands vers petits) et accompagner les changements d'usage</p> <p>2.8 Accompagner l'accession sociale à la propriété dans l'ancien</p> <p>5 511 800 €</p>
<p>Orientation 3 Répondre à la demande par la production de logement social</p>	<p>3.1 Produire 225 /an logements locatifs sociaux sur la durée du PLH afin d'accueillir les ménages notamment les plus modestes</p> <p>3.2 Mettre en place une production annuelle territorialisée</p> <p>3.3 Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux</p> <p>3.4 Construire une approche intercommunale de la mixité sociale en diversifiant la production de logements locatifs sociaux</p> <p>14 250 000 €</p>
<p>Orientation 4 Répondre à la demande avec des propositions adaptées aux besoins spécifiques</p>	<p>4.1 Répondre aux orientations et actions inscrites dans les autres plans, schémas ou services</p> <p>4.2 Développer l'offre de logements temporaires à destination des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières</p> <p>4.3 Répondre aux préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Côtes d'Armor</p> <p>Assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage</p> <p>4.4 Accueillir des populations étrangères</p> <p>4.5 Développer l'offre à destination des jeunes actifs, apprentis, stage longue durée, saisonniers</p> <p>4.6 Accompagner le développement de l'offre pour les personnes en situation de handicap</p> <p>4.7 Accompagner le parcours résidentiel des séniors</p> <p>1 114 000 €</p>
<p>Orientation 5 Accompagner le territoire vers le ZAN</p>	<p>5.1 Inscrire le développement de l'habitat dans le respect des enveloppes foncières définies par le SCOT dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050</p> <p>5.2 Mobiliser prioritairement l'offre en renouvellement urbain et optimiser l'utilisation du foncier le cas échéant</p>
<p>Orientation 6 Animer, accompagner, évaluer, ajuster la politique de l'habitat sur le territoire</p>	<p>6.1 Piloter et animer le PLH</p> <p>6.2 Piloter et animer le réseau des partenaires</p> <p>6.3 Evaluer les effets de la politique locale de l'habitat</p> <p>6.4 Poursuivre l'information et la communication sur la politique de l'Habitat de Lamballe terre & Mer</p> <p>298 950 €</p>
TOTAL	21 924 750 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la délibération du 8 juillet 2025 du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer

Il est demandé aux communes de donner leur avis sur le futur programme Local de l'Habitat 2026-2031

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Lamballe Terre & Mer,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 9.2 Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22) Réforme statutaire**D2542**

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- **D'APPROUVER** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **DE PRECISER** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Le Maire,
Dominique TIREL



Secrétaire de séance,
MENIER Michel

